LA LOUVIERE
PROVINCE DU HAINAUT
Ville de La Louvière
Hôtel de Ville – Place Communale
7100 La Louvière
Ville de La Louvière – Hôtel de Ville – Place Communale
Tel: 064/27.78.11 Fax: 064/27.79.97

Extrait du procès-verbal de la séance du Collège Communal

15 juin 2026

Présents :
Monsieur Jacques GOBERT, Président;
Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;
Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS;
Monsieur Rudy ANKAERT, Directeur Général;
Monsieur Marc MINNE, Secrétaire;
Invités :
En présence de Madame Valérie DESSALLES, Directrice financière, en ce qui concerne les points financiers.

Objet : CS/renouvellement de permis de location pour 12 studios collectifs d'un bâtiment sis
Service : rue Schelfaut n° 14 à 7110 HOUDENG-GOEGNIES. Dossier REN. 1421/26
Référence : CADRE DE VIE - Division Permis - Habitat - Infractions
20260615-51/CDV/40

Le Collège communal ;

Vu le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code Wallon du Logement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004, relatif au permis de location;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007, déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code Wallon du Logement;

Considérant la déclaration de mise en location introduite le 06 novembre 2025, par [redacted]ur 12 studios collectifs d'un bâtiment sis rue Schelfaut, 14 à 7110 HOUDENG-GOEGNIES;

Considérant l'attestation de conformité établie en date du 30 octobre 2025, par Monsieur SCHEIRS Jean-Marc, Architecte;

Considérant l'avis favorable du service Incendie daté du 27 mai 2026;

Considérant le Certificat PEB rédigé le 22 janvier 2019, par Monsieur VANDERVELDE Franck, Certificateur agréé;

Considérant qu'il s'agit de 12 studios collectifs par une cuisine collective d'une superficie de 19.68 m² au rez-de-chaussée et une cuisine collective d'une superficie de 8.89 m² au 1er étage;

Considérant que la superficie habitable à prendre en compte dans le cadre du permis de location, correspond à la somme des surfaces du séjour, de la cuisine et de la chambre;

Considérant que les superficies des locaux types : salle-de-bains, WC, Hall, cave, grenier etc ... ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la surface habitable;

Considérant que ces logements répondent aux normes de salubrité actuellement en vigueur.

DECIDE :

Article 1er : d'accorder le renouvellement de permis de location pour 12 studios collectifs d'un bâtiment sis rue Schelfaut, 14 à 7110 HOUDENG-GOEGNIES, répartis comme suit :
- n° 14/0001 situé au rez-de-chaussée à droite, (superficie individuelle : 36.28 m² + superficie collective : 19.68 m² = superficie totale : 42.51 m² - Occupation maximale autorisée : 3 personnes);
- n° 14/0002 situé au rez-de-chaussée à gauche, (superficie individuelle : 13.32 m² + superficie collective : 19.68 m² = superficie totale : 33 m² - Occupation maximale autorisée : 1 personne);
- n° 14/0101 situé au 1er étage avant gauche, (superficie individuelle : 14.62 m² + superficie collective : 19.68 m² = superficie totale : 34.30 m² - Occupation maximale autorisée : 1 personne);
- n° 14/0102 situé au 1er étage arrière gauche, (superficie individuelle : 16.96 m² + superficie collective : 19.68 m² = superficie totale : 36.64 m² - Occupation maximale autorisée : 2 personnes);
- n° 14/0103 situé au 1er étage centre arrière, (superficie individuelle : 10.84 m² + superficie collective : 19.68 m² = superficie totale : 30.52 m² - Occupation maximale autorisée : 1 personne);
- n° 14/0104 situé au 1er étage arrière droite, (superficie individuelle : 11.02 m² + superficie collective : 19.68 m² = superficie totale : 30.70 m² - Occupation maximale autorisée : 1 personne);
- n° 14/0105 situé au 1er étage avant droite, (superficie individuelle : 10.46 m² + superficie collective : 19.68 m² = superficie totale : 30.14 m² - Occupation maximale autorisée : 1 personne);
- n° 14/0106 situé au 1er étage centre avant, (superficie individuelle : 10.67 m² + superficie collective : 19.68 m² = superficie totale : 30.35 m² - Occupation maximale autorisée : 1 personne);
- n° 14/0201 situé au 2ème étage avant droite, (superficie individuelle : 17.20 m² + superficie collective : 8.89 m² = superficie totale : 26.09 m² - Occupation maximale autorisée : 2 personnes);
- n° 14/0202 situé au 2ème étage arrière droite, (superficie individuelle : 12.59 m² + superficie collective : 8.89 m² = superficie totale : 21.48 m² - Occupation maximale autorisée : 1 personne);
- n° 14/0203 situé au 2ème étage arrière gauche, (superficie individuelle : 14.30 m² + superficie collective : 8.89 m² = superficie totale : 23.19 m² - Occupation maximale autorisée : 1 personne);
- n° 14/0204 situé au 2ème étage avant gauche, (superficie individuelle : 13.38 m² + superficie collective : 8.89 m² = superficie totale : 22.27 m² - Occupation maximale autorisée : 1 personne);

Article 2 : ce permis est valable pour une période de 5 ans à dater de ce jour.

Par le collège :

Le Secrétaire,

Marc MINNE

Le Président,

Jacques GOBERT

Pour extrait certifié conforme, le 17/06/2026

Par délégation du Directeur Général,
la Directrice du Cadre de Vie,

Silvana RUSSO

VILLE DE LA LOUVIERE - HAINAUT - 20 € Permis Location

Par délégation du Bourgmestre,
l'Echevin,

Olivier DESTREBECQ